



Formation des professionnels du travail social

Appel à candidatures pour les établissements de formation sociaux de Nouvelle Aquitaine

Cahier des charges

Le service de Formation Certification de la DREETS Nouvelle Aquitaine organise, en lien avec les établissements de formation, les certifications des diplômes sociaux.

Les actions de formation engagées depuis 2021, visent à promouvoir et renforcer la professionnalisation des professionnels du travail social dans le cadre de leur participation à l'encadrement des stagiaires sur le terrain et à leur participation aux jurys de certification (VAE, MPP). Pour ce faire, le présent appel à candidature entend répondre à ces principes et enjeux généraux au sein de la région Nouvelle-Aquitaine. Il présente le cadre d'action et le périmètre d'intervention du programme de formation à l'attention des professionnels en travail social dans le cadre des certifications.

En effet, la réingénierie des diplômes en travail social de niveau 3, 4 et 6 et leur mise en œuvre ont mis en évidence le besoin et la nécessité de :

- Accompagner les professionnels du travail social dans l'appropriation et la mise en œuvre de ces réingénieries ;
- Harmoniser les pratiques des professionnels référents de terrain dans l'encadrement des stagiaires accueillis, ainsi que dans le cadre de leur participation en tant que membres de jurys aux épreuves de certification VAE et de Mémoire de Pratique Professionnel (MPP) ;
- Proposer des outils méthodologiques pour assurer et garantir la qualité dans l'exercice de ces missions.

Contexte réglementaire

- Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages
- Arrêté du 4 juin 2024 portant modification de l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'état d'Assistant familial
- Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social
- Arrêté du 1er juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale
- Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur
- Arrêté du 9 août 2022 portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé et au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale (modifié par arrêté du 23 mai 2023).

Axe 1 : Formation des référents de terrain pour les diplômés d'Etat sociaux de niveau 3, 4 et 6

Formation des référents professionnels dans les établissements sociaux et médico-sociaux de Nouvelle-Aquitaine conventionnés en tant que sites qualifiants à l'Accompagnement des stagiaires de niveau 3, 4 et 6.

Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, Diplôme d'Etat d'Assistant Familial, Diplôme d'Etat de Technicien en Intervention Sociale et Familiale, Diplôme d'Etat de Moniteur-éducateur, Diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé, de conseiller en économie sociale familiale

Contexte réglementaire

- Arrêté du 4 juin 2024 portant modification de l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'état d'Assistant familial
- Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social
- Arrêté du 1er juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale
- Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur
- Arrêté du 9 août 2022 portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé et au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale (modifié par arrêté du 23 mai 2023)

Objectifs de la formation

La formation pratique, délivrée au sein de sites qualifiants, est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel.

Le futur référent professionnel de site qualifiant sera formé pour acquérir une méthodologie permettant d'accueillir, accompagner, encadrer et évaluer le stagiaire. Le référent professionnel devra à l'issue de la formation être capable de :

- Identifier les informations nécessaires pour accueillir l'apprenant : environnement de la formation professionnelle de l'apprenant, mention des phases de formation pratique (arrêté du DE et référentiels professionnels) : le référent doit s'approprier le référentiel du DE concerné ;
- Échanger sur le parcours du stagiaire avec le référent de l'établissement de formation ;
- Appréhender le contenu de la convention de formation pour connaître les règles élémentaires de prise en charge de l'apprenant ;
- Se familiariser avec l'évaluation du stagiaire. La notion d'évaluation devra être acquise, notamment aux travers de plusieurs exemples d'évaluation in situ ; l'entretien mené avec le candidat devra être bienveillant et pertinent ;
- Transmettre une méthodologie pour la formulation et la motivation des commentaires : non jugement, la réalité de la pratique doit apparaître (notamment la qualité des prises en charge réalisées par le candidat) ; l'évaluation devra être objectivable, les rapports circonstanciés peuvent être adjoints aux évaluations et doivent être motivés ;
- Apprendre à gérer les événements indésirables avec le référent de l'établissement de formation (arrêt du stage, accident, incompatibilité avec le terrain, assiduité, ponctualité, absences non justifiées...).

Public visé

Tous les professionnels des établissements ou services du champ social, médico-social et sanitaire (publics, privés à but lucratif ou non lucratif) de Nouvelle-Aquitaine, appelés à devenir référent professionnel des diplômes concernés.

Durée, nombre de sessions, dates

Durée : 2 jours

Nombre de personnes : de 8 à 12 groupes de 12 personnes

Période souhaitée : octobre à janvier 2025

Moyens mis à disposition

Les différents outils utilisés par les services certificateurs pour l'harmonisation, l'évaluation et la certification seront fournis au préalable au prestataire : textes réglementaires, référentiels professionnels, convention de stage, support d'évaluation ...

Modalités d'exécution

Le prestataire retenu s'engage à respecter la confidentialité pour toute information recueillie au cours de son travail.

La formation sera dispensée sous forme d'enseignement virtuel par capsules vidéo (1 jour) et en formation ouverte à distance (FOAD, 1 jour) avec 1 regroupement pour échanges avec le formateur en visioconférence, compatible avec les emplois du temps des professionnels.

Les inscriptions et la totalité de l'organisation seront gérées par le prestataire.

Les dossiers, documentaires et livrets stagiaires seront à la charge de l'organisme de formation.

Aucune modification, tant sur le programme, les modalités pédagogiques que sur les formateurs ne pourra intervenir sans l'accord de la DREETS.

Toute modification sera validée sous forme d'avenant à la convention. La DREETS se tient disponible pendant la préparation opérationnelle de la formation en vue de finaliser la mise en œuvre de la prestation.

Evaluation du dispositif de formation

L'organisme a l'obligation de :

- Remettre des attestations de présence individuelle qui comporteront les principaux éléments (synthèse du programme, nom et qualité des intervenants) ;
- Communiquer la liste d'émargement des stagiaires à la DREETS pour chaque session ;
- Faire remplir une fiche d'évaluation de la formation par les stagiaires ; communiquer l'ensemble des fiches à la DREETS à l'issue de chaque session.
- Adresser à la DREETS un bilan qualitatif et quantitatif dans un délai d'un mois après la fin des sessions de formation.
- Organiser une réunion d'évaluation de la formation par visioconférence avec la DREETS.

Contenu de la proposition

- Les contenus précis de formation, détaillés par séquences de formation et présentés par module dans un document pédagogique.
- Les méthodes, techniques et outils pédagogiques (cf. ci-dessus)
- Un sommaire détaillé du document pédagogique remis aux stagiaires et des documents communiqués aux stagiaires.
- Le curriculum vitae, les diplômes obtenus dans le domaine social et pédagogique des formateurs qui réaliseront ces formations et le descriptif de leur expérience sur des actions similaires
- Une proposition financière sous la forme de devis. Ce devis devra inclure les frais de déplacement et d'hébergement éventuels des formateurs. Il devra être établi par groupe de formation.

Dépôt des candidatures au plus tard le 21 juillet 2025 à 23h59

Les dossiers de candidatures doivent être déposés aux adresses e-mail suivantes :

nathalie.vignau@dreets.gouv.fr

nathalie.savigny@dreets.gouv.fr

anne.campagne@dreets.gouv.fr

Axe 2 : Formation des membres de jury pour la Validation des Acquis de l'Expérience

Formation des membres de jury de Nouvelle Aquitaine pour les entretiens VAE des diplômés d'état sociaux et paramédicaux (DEAS/DEAP).

Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, Diplôme d'Etat d'Assistant Familial, Diplôme d'Etat de Technicien en Intervention Sociale et Familiale, Diplôme d'Etat de Moniteur-éducateur, Diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé, de conseiller en économie sociale familiale

Contexte réglementaire

Article R6412-7 du code du travail

Les modalités d'évaluation retenues par le jury mentionné à l'article L. 6421-3 et les conditions dans lesquelles les évaluations se déroulent doivent lui permettre de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux compétences et connaissances exigées par les référentiels de la certification professionnelle visée.

Le jury se prononce sur l'attribution de la certification professionnelle visée. En cas de validation partielle, le jury précise le ou les blocs de compétences acquis...

Objectifs de la formation

Le membre de jury devra être capable de :

- Adopter la posture d'un membre de jury VAE : neutralité, bienveillance, posture physique adaptée (savoir-être), secret des débats en jury plénier ;
- S'approprier les nouveaux référentiels de compétences le cas échéant, et de poser des questions en rapport avec le niveau du DE ;
- Rappeler que le dossier de validation (ex-livret 2) n'est pas noté et que l'évaluation se réalise sur une heure d'oral maximum ;
- Définir la conduite à tenir vis-à-vis des candidats non accompagné ne connaissant pas le dispositif de la VAE ;
- Conduire de manière pertinente l'entretien avec le candidat, au vu des référentiels et des blocs à valider ;
- Savoir rédiger des commentaires aidants et non jugeants pour la suite du parcours du candidat ;
- Confronter son expérience de membre de jury VAE par un retour sur la pratique.

La formation devra permettre au stagiaire de devenir un membre de jury VAE qualifié et bienveillant.

Public visé

Tous les professionnels des établissements ou services du champ social, médico-social et sanitaire (publics, privés à but lucratif ou non lucratif) de Nouvelle-Aquitaine, appelés à participer à des jurys VAE pour les DE sociaux et paramédicaux concernés.

Durée, nombre de sessions, dates

Durée : 2 jours :

Nombre de personnes : de 8 à 12 groupes de 12 personnes

Période souhaitée : octobre à janvier 2025

Moyens mis à disposition

Les différents outils utilisés par les services certificateurs pour l'harmonisation, l'évaluation et la certification seront fournis au préalable au prestataire : textes réglementaires, référentiels professionnels, convention de stage, support d'évaluation ...

Modalités d'exécution

Le prestataire retenu s'engage à respecter la confidentialité pour toute information recueillie au cours de son travail.

Formation dispensée sous forme d'enseignement virtuel par capsules vidéo (1 jour) et en formation ouverte à distance (FOAD, 1 jour) avec 1 regroupement pour échanges avec le formateur en visioconférence, compatible avec les emplois du temps des membres de jury.

Les inscriptions et la totalité de l'organisation seront gérées par le prestataire. L'inscription sera gratuite pour les stagiaires.

S'assurer de la compatibilité des moyens de communication avec le stagiaire avant le démarrage de la formation.

Les dossiers, documentaires et livrets stagiaires seront à la charge de l'organisme de formation.

Aucune modification, tant sur le programme, les modalités pédagogiques que sur les formateurs ne pourra intervenir sans l'accord de la DREETS.

Toute modification sera validée sous forme d'avenant à la convention. La DREETS se tient disponible pendant la préparation opérationnelle de la formation en vue de finaliser la mise en œuvre de la prestation.

Evaluation du dispositif de formation

L'organisme a l'obligation de :

- Remettre des attestations de présence individuelle qui comporteront les principaux éléments (synthèse du programme, nom et qualité des intervenants) ;
- Communiquer la liste d'émargement des stagiaires à la DREETS pour chaque session ;
- Faire remplir une fiche d'évaluation de la formation par les stagiaires et communiquer l'ensemble des fiches à la DREETS à l'issue de chaque session ;
- Adresser à la DREETS un bilan qualitatif et quantitatif dans un délai d'un mois après la fin des sessions de formation ;
- Organiser une réunion d'évaluation de la formation par visioconférence avec la DREETS.

Contenu de la proposition

- Les contenus précis de formation, détaillés par séquences de formation et présentés par module dans un document pédagogique ;
- Les méthodes, techniques et outils pédagogiques (cf. ci-dessus)
- Un sommaire détaillé du document pédagogique remis aux stagiaires et des documents communiqués aux stagiaires.
- Le curriculum vitae, les diplômes obtenus dans le domaine social et pédagogique des formateurs qui réaliseront ces formations et le descriptif de leur expérience sur des actions similaires
- Une proposition financière sous la forme de devis. Ce devis devra inclure les frais de déplacement et d'hébergement éventuels des formateurs. Il devra être établi par groupe de formation.

Dépôt des candidatures au plus tard le 21 juillet 2025 à 23h59

Les dossiers de candidatures doivent être déposés aux adresses e-mail suivantes :

nathalie.vignau@dreets.gouv.fr

nathalie.savigny@dreets.gouv.fr

anne.campagne@dreets.gouv.fr

Axe 3 : Formation des membres de jury évaluateurs des Mémoires de Pratique Professionnelle (MPP) de niveau 6

Formation des membres de jury de Nouvelle-Aquitaine à la démarche de recherche et attendus du Mémoire de pratique professionnelle (MPP) des diplômés d'État en travail social de Niveau 6*

Diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé, de conseiller en économie sociale familiale

Objectifs de la formation

- Présenter la démarche de recherche dans le cadre réglementaire pour permettre aux membres de jury de connaître les règles et méthodologie applicables en matière de Mémoire de Pratique Professionnelle pour les diplômés de travail social de niveau 6 (DEASS, DEEJE, DEES, DEETS et CESF) ;
- Faciliter l'acquisition d'une posture commune dans le déroulement des entretiens ;
- Favoriser une harmonisation de l'évaluation des compétences des candidats ;
- Adopter la posture d'un membre de jury de certification initiale : neutralité, bienveillance, posture physique adaptée (savoir-être), secret des débats en jury plénier ;
- Conduire de manière pertinente l'entretien avec le candidat au vu des référentiels et des blocs à valider ;
- Savoir rédiger des commentaires aidants et non jugeants pour la suite du parcours du candidat ;
- Partager l'expérience des sessions passées (pratique, déroulé, éléments de cadrage, grille d'évaluation, difficultés éventuelles, piste d'amélioration...).

Public visé

Tous les professionnels des établissements ou services du champ social, médico-social et sanitaire (publics, privés à but lucratif ou non lucratif) de Nouvelle-Aquitaine, appelés à devenir référent professionnel des diplômés concernés.

Durée, nombre de sessions, dates

Durée : 2 jours

Nombre de personnes : de 8 à 12 personnes

Période souhaitée : octobre à janvier 2025

Moyens mis à disposition

Les différents outils utilisés par les services certificateurs pour l'harmonisation, l'évaluation et la certification seront fournis au préalable au prestataire : textes réglementaires, référentiels professionnels, convention de stage, support d'évaluation ...

Modalités d'exécution

Le prestataire retenu s'engage à respecter la confidentialité pour toute information recueillie au cours de son travail.

Formation dispensée sous forme d'enseignement virtuel par capsules vidéo (1/2 journée) et en formation ouverte à distance (FOAD, 1 jour et demi) avec des échanges avec le formateur en visioconférence, compatible avec les emplois du temps des membres de jury ;

Les inscriptions et la totalité de l'organisation seront gérées par le prestataire. L'inscription sera gratuite pour les stagiaires.

S'assurer de la compatibilité des moyens de communication avec le stagiaire avant le démarrage de la formation.

Les dossiers, documentaires et livrets stagiaires seront à la charge de l'organisme de formation.

Aucune modification, tant sur le programme, les modalités pédagogiques que sur les formateurs ne pourra intervenir sans l'accord de la DREETS.

Toute modification sera validée sous forme d'avenant à la convention. La DREETS se tient disponible pendant la préparation opérationnelle de la formation en vue de finaliser la mise en œuvre de la prestation.

La DREETS se tient disponible pendant la préparation opérationnelle de la formation en vue de finaliser la mise en œuvre de la prestation.

Evaluation du dispositif de formation

L'organisme a l'obligation de :

- Remettre des attestations de présence individuelle qui comporteront les principaux éléments (synthèse du programme, nom et qualité des intervenants).
- Communiquer la liste d'émargement des stagiaires à la DREETS pour chaque session.
- Faire remplir une fiche d'évaluation de la formation par les stagiaires et communiquer l'ensemble des fiches à la DREETS à l'issue de chaque session.
- Adresser à la DREETS un bilan qualitatif et quantitatif dans un délai d'un mois après la fin des sessions de formation.
- Prévoir une réunion d'évaluation de la formation par visioconférence avec la DREETS

Contenu obligatoire de la proposition

- Les contenus précis de formation, détaillés par séquences de formation et présentés par module dans un document pédagogique.
- Les méthodes, techniques et outils pédagogiques (cf. ci-dessus)
- Un sommaire détaillé du document pédagogique remis aux stagiaires et des documents communiqués aux stagiaires.
- Le curriculum vitae, les diplômes obtenus dans le domaine social et pédagogique des formateurs qui réaliseront ces formations et le descriptif de leur expérience sur des actions similaires
- Une proposition financière sous la forme de devis. Ce devis devra inclure les frais de déplacement et d'hébergement éventuels des formateurs. Il devra être établi par groupe de formation.

Dépôt des candidatures au plus tard le 21 juillet 2025 à 23h59

Les dossiers de candidatures doivent être déposés aux adresses e-mail suivantes :

nathalie.vignau@dreets.gouv.fr

nathalie.savigny@dreets.gouv.fr

anne.campagne@dreets.gouv.fr